

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007

OBJET : Projet immobilier au Guermeur – saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

L'association de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence a vendu la parcelle EK 65, sise 13 rue de la Tour du Génie, au promoteur Blot Immobilier-Pierre Promotion.

Sur ce terrain de 9 665 m², le promoteur envisage de construire dix-neuf maisons individuelles, ainsi que dix-huit logements de type intermédiaire répartis en deux bâtiments de R + 1. Dans un de ces bâtiments, neuf logements seront des logements locatifs aidés.

Le terrain étant situé dans les espaces proches du littoral et s'agissant d'une extension de l'urbanisation, conformément à l'article L 146-4-II du Code de l'urbanisme, le Préfet doit donner son avis sur le projet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Ce projet remplacera des bâtiments scolaires existants de niveau R+1 ayant une emprise au sol de 1 620 m². Ce projet répond aux exigences de mixité sociale voulue par la Commune et, par sa diversité s'inscrit dans la démarche de développement durable en économisant le foncier.

Par ailleurs, il est demandé à l'acquéreur de céder gratuitement à la ville une bande de terrain d'une largeur de 2,50 m, en bordure de la voie publique, pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement aux abords des écoles.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement, Travaux », après en avoir délibéré,

➤ **DONNE un avis favorable au projet présenté ;**

.../...

- SOLLICITE l'avis du préfet après saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marcel RODRIGUEZ